

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lezennes, le 08 septembre 2022

-----  
DEPARTEMENT  
DU NORD

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE LILLE

**Arrêté Municipal réglementant les places de  
stationnement réservées aux Personnes à  
Mobilité Réduite**

**N° 151/2022**

Le Maire de la commune de LEZENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 à L2213-6

Vu le Code de la Route notamment les articles R225 et R417-11

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 qui définit la nature de la signalisation et les règles de mise en place et les caractéristiques des panneaux

Vu l'arrêté 2002-021 portant réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R241-20-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés pour les personnes à mobilité réduite

**ARRETE**

**Article 1** : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°113/2018 du 25 octobre 2018.

**Article 2** : Il sera réservé sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagés réservés aux personnes à mobilité réduite, dans les endroits ci-dessous énumérés :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Allée des Blancs Caillos (parking Mairie)                 | 01 emplacement  |
| - Allée du Ramponneau (intersection Henri Barbusse)         | 01 emplacement  |
| - Allée de la Barbe de Capucins                             | 03 emplacements |
| - Canton du Moulin  | 11 emplacements |
| o 3 emplacements sur le parking de l'hôtel Première classe  |                 |
| o 2 emplacements sur le parking du magasin Aldi             |                 |
| o 2 emplacements sur le parking du restaurant 3 Brasseurs   |                 |
| o 2 emplacements sur le parking du restaurant Buffalo Grill |                 |
| o 2 emplacements sur le parking du restaurant KFC           |                 |
| - Chemin de Meurchin (parking)                              | 01 emplacement  |
| - Passage du Ramponneau (cabinet médical)                   | 01 emplacement  |



Hôtel de Ville  
1, Place de la République  
59260 LEZENNES

Tél. : 03 20 91 59 01 Télécopie : 03 20 47 34 66

Tout courrier doit être adressé sous forme impersonnelle à Monsieur le Maire de LEZENNES

[www.lezennes.fr](http://www.lezennes.fr)



- Parking Georges Brassens	02 emplacements
- Place de la République	01 emplacement
- Rue Chanzy (face au n°74)	01 emplacement
- Rue de l'Abbé Boulier (face au n°2)	01 emplacement
- Rue de l'avenir (Heron Parc)	19 emplacements
o 1 emplacement face au magasin Cultura	
o 1 emplacement face au magasin Gémio	
o 1 emplacement face au magasin Bio Bon Gourmand	
o 1 emplacement face au magasin Nike	
o 1 emplacement face au restaurant Patacrepe	
o 2 emplacements face au restaurant Old Wild West	
o 9 emplacements situés à proximité du parvis du cinéma	
o 1 emplacement face au restaurant Hippopotamus	
o 2 emplacements face au magasin Zodio	
- Rue des Carriers	07 emplacements
o 1 emplacement sur le parking de la station service	
o 2 emplacements sur le parking du restaurant Gur kebab	
o 1 emplacement sur le parking du magasin Auchan drive	
o 1 emplacement sur le parking du magasin Porcelanosa	
o 2 emplacements sur le parking du restaurant Burger King	
- Rue des Chasses Marées (parking et face au n°44)	02 emplacements
- Rue du Camp Français (complexe sportif)	07 emplacements
- Rue de l'Espoir (face au n°2 (Eiffage) et face au n°4 (Agapes))	02 emplacements
- Rue du Maréchal Foch (face au n°47)	01 emplacement
- Rue Emile Zola (face au n°82)	01 emplacement
- Rue Eugénie Cotton (face au parking)	01 emplacement
- Rue Ferrer (face au n°25)	01 emplacement
- Rue Gambetta (face au n°20 et au n°32)	02 emplacements
- Rue Jean Baptiste Defaux (face au n°46, au n°147 et au n°192)	03 emplacements
- Rue Jean Jaurès (face au n°1)	01 emplacement
- Rue Marius Brunau (face au n°31)	01 emplacement
- Rue Maurice Thorez (parking école)	01 emplacement
- Rue du moulin de Lezennes (face au n°2 (Agaponia))	01 emplacement
- Rue Pasteur (face au n°14)	01 emplacement
- Rue Paul Kimpe (parking restaurant scolaire)	01 emplacement
- Rue Paul Vaillant Couturier	
o Centre multi-accueil (intérieur et extérieur)	02 emplacements
o Parking cimetière	01 emplacement
- Rue Raymond Monnet (face au n°26 et sur le parking du Centre Technique Municipal)	02 emplacements
- Rue Sadi Carnot (parking)	01 emplacement
- Rue Victor Hugo (face au n°2, au n°5 et au n°14)	03 emplacements

**Article 3 :** Les véhicules stationnés sur ces emplacements devront apposer de façon visible sur le pare-brise ou le tableau de bord du véhicule la carte européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil (GIC) ou Grand Invalide de Guerre (GIG) ou la carte de mobilité inclusion (CMI) avec la mention « stationnement pour personnes handicapées » en cours de validité.

**Article 4 :** L'arrêt ou le stationnement sur ces emplacements réservés d'un véhicule n'arborant pas l'une des cartes citées à l'article précédent en cours de validité est considéré comme très gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.

Tout usage par une tierce personne n'accompagnant pas le titulaire bénéficiaire de l'une des cartes citées ci-dessus sera considéré comme frauduleux.



**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 6 :** Les emplacements sont matérialisés au sol ainsi que par l'apposition d'un panneau de signalisation vertical conforme à l'instruction interministérielle visée ci-dessus.

**Article 7 :** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté est transmise :

- A Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq
- Au service Voirie de la Métropole Européenne de Lille
- Aux services techniques de la commune de Lezennes

**Article 10 :** Monsieur le Directeur Général des services de la mairie, Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Lille et les agents de la Police Municipale de Lezennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Didier DUFOUR

*Acte non soumis à l'obligation de transmission*

*Date de publication : 12 SEP. 2022*

